



Ville de Revel

DÉCISION

Objet : tarif de la piscine municipale en période de canicule**N° D 036.06.2026**

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2026 autorisant monsieur le maire à fixer tous les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n° D016.04.2026 fixant les tarifs de la piscine municipale pour la saison 2026,

Considérant que le département de la Haute-Garonne est en Vigilance rouge – canicule extrême en raison de l'épisode de chaleur exceptionnelle par sa durée et son intensité,

DÉCIDE

Article 1 L'entrée à la piscine municipale est au tarif unique de 1 € du mercredi 24 juin au dimanche 28 juin 2026 inclus.

Article 2 Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- à monsieur le trésorier de Revel,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

Article 3 Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 23 juin 2026

Le maire


Jérôme GARCIA